



IL Y A DE LA VIE ENTRE NOS LIGNES



Boutique Marinéo
*Centre Commercial de la Liane,
Boulevard Daunou à Boulogne-sur-Mer*



03 21 83 51 51



www.marineo.fr



Marinéo Appli



@MarineoBus Officiel

TRANSPORTS ET BONS RÉFLEXES EN COMMUN



CHARTRE DE BONNE
CONDUITE



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Par cette charte, chaque voyageur s'engage à respecter les règles suivantes afin d'assurer un trajet agréable et dans le respect de tous :



Respect du personnel Marinéo et des autres voyageurs

- Saluer le conducteur et lui présenter sa carte de transport lors de la montée.
- Présenter cette carte également lorsqu'elle est demandée par un agent assermenté.
- Respecter le calme et ne pas perturber le conducteur et les autres usagers.
- Ne porter aucune atteinte à l'intégrité d'une personne (conducteur, agent Marinéo, voyageur) qu'elle soit verbale ou physique.



Respect du matériel

- Ne pas jeter de papiers, de détritres et d'objets dans le bus.
- Ne pas dégrader le matériel par des tags, des déchirures, des arrachements ou des rayures
- Respecter également les abri-bus.



Respect du règlement

- Le non-respect de ces obligations vous place en situation d'infraction et/ou d'irrégularité constatée qui est soumis au Code des transports, Code de procédure pénale, Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 et Arrêté du 1 octobre 1986
 - Des amendes de 5€ à 178 € s'appliqueront selon le motif.
 - Des frais supplémentaires s'appliqueront en cas de non paiement dans les délais impartis.
 - Si l'amende est non payée dans un délai de 2 mois : le dossier est transmis au parquet.

Témoign ou victime de harcèlement dans les transports, nous avons tous un rôle à jouer, soyons tous solidaires !

HARCÈLEMENT



Comment agir ?

Chacun peut (ré) agir comme il le souhaite :

- Appeler les numéros dédiés :
 - Harcèlement scolaire : 3018
 - Harcèlement à caractère sexuel ou sexiste : 3919
 - Police : 17
- Se rapprocher du conducteur

POLICE DES TRANSPORTS*

Faites signe au conducteur	La montée s'effectue par la porte avant du bus. La descente se fait par la porte arrière du bus.	Avant de monter dans le bus, pensez à préparer votre support sans contact ou votre monnaie. Concernant l'achat de Ticket QR code ou de recharge de titres sur votre titre de transport à bord des véhicules, vous êtes invité à faire l'appoint.	Validez votre titre de transport à chaque montée même en correspondance. La validation est obligatoire, en cas de non respect, le passager peut être verbalisé lors d'un contrôle.	Pour faciliter l'accès des autres clients, merci de vous diriger vers le fond du bus.
Pour éviter les chutes, veillez à bien vous tenir lorsque le bus est en mouvement.	Pour demander l'arrêt, appuyez sur le bouton «arrêt demandé». Le bus n'est pas autorisé à s'arrêter en dehors des arrêts officiels que ce soit pour descendre ou pour monter.	Seul le transport des petits animaux dans un panier est autorisé, à condition qu'ils ne puissent ni salir, ni incommoder les voyageurs. Les chiens d'aveugle sont acceptés gratuitement.	Le voyage est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans. En cas d'affluence, portez les enfants sur les genoux.	Des places assises sont réservées en priorité aux personnes mentionnées ci-dessous : • Personnes âgées • Personnes accompagnées d'enfants de - de 4 ans • Femmes enceintes • Non valides • Non-voyants
Les poussettes sont autorisées. En cas d'affluence, merci de plier celles-ci. Pour le confort de tous, il est recommandé d'éviter les heures de pointe.	Pour ne pas gêner les autres voyageurs vous êtes invité à porter votre sac à dos ou votre cartable à la main.	Pour ne pas incommoder les autres voyageurs, merci de baisser le son de la musique et de porter des écouteurs.	Il est interdit de souiller et de dégrader le matériel roulant.	Les vélos, trottinettes non pliées et autres véhicules à roues ainsi que les rollers, pattins à roulette chaussés sont interdits à bord des bus.
Les colis et bagages encombrants, dangereux ou incommodes ne sont pas admis dans les véhicules.	est interdit de fumer, cracher, monter en état d'ivresse et de troubler la tranquillité des voyageurs, par des cris, disputes, injures et gestes inconvenants.	Pour le confort de tous les voyageurs et le respect du matériel, il est interdit de mettre les pieds sur les sièges de bus. En cas de non respect de cette règle le passager peut être verbalisé à hauteur de 50€.	Si vous avez perdu ou trouvé un objet contactez le 03.21.83.51.51	Le voyageur est tenu de présenter un support sans contact, valide et valide, à la demande des agents de conduite et de contrôle. Les contrôleurs assermentés sont chargés de faire respecter la réglementation propre aux transports publics. Ils ont le pouvoir de relever les infractions en dressant les procès-verbaux.

* Retrouvez l'ensemble des règles d'usage et les interdictions passibles d'une amende à bord des véhicules